

Concours photo ANUMA 2023 – Règlement

Article 1 – Mentions obligatoires

Les étudiants du bureau d'ANUMA en partenariat avec Tragopan, ci-après dénommés les organisateurs, organisent un jeu concours intitulé « Concours photo ANUMA 2023 » qui se déroulera sur la période du 20 février au 20 mars 2023. La participation à ce jeu concours est gratuite. Les modalités du jeu concours sont exposées ci-après.

Article 2 – Objet

Ce concours est réalisé annuellement par l'association ANUMA depuis 2013. Le concours a pour objectif de mettre en avant la photographie naturaliste. Parmi nos adhérents, nombreux sont ceux qui aiment la photographie naturaliste. Le but de ce concours est de pouvoir partager les œuvres de certains d'entre eux pour pouvoir encourager les photographes mais aussi les novices, à pouvoir découvrir ce domaine. Cette année, nous proposons deux thèmes :

- “ Jaune ”
- “ Interaction ”

Ce concours est organisé en collaboration avec **Tragopan**.

Article 3 – Calendrier de l'évènement

- Ouverture des inscriptions : 20 février 2023
- Clôture des inscriptions : 20 mars 2023
- Annonce des lauréats : 27 mars 2023

“Le jury se réserve le droit de disqualifier une photo soumise en cas de doutes sur les conditions de prises de vue”

Article 4 – Eligibilité

L'appel à projets s'adresse à tous les adhérents d'ANUMA ayant adhéré pour l'année 2022-2023.

La photo doit être de la meilleure qualité possible. Aucuns ajouts/retraits d'éléments n'est accepté. Le sujet doit être libre et sauvage, aucun animal ou plante prise dans un parc animalier ou jardin botanique etc...

Un participant peut participer une seule fois : Une seule photo par personne est autorisée.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par mail (contact@anuma.fr) via une fiche d'inscription en mettant la photographie en pièce-jointe. Les informations nécessaires lors de l'inscriptions seront : Prénom, Nom, un petit texte descriptif de la photo, adresse électronique et numéro de téléphone.

Il faudra également joindre à l'inscription une photo en format .jpg ou .png.

Article 6 – Sélection des projets

Après validation de la recevabilité de la photo et de la fiche d'inscription remplie, nous rendrons toutes les photos anonymes (en enlevant les signatures sur les photos des participants) par une personne extérieure au jury.

Le jury est constitué par les membres du bureau d'ANUMA (Naïs Pénagé, Quentin Egenschwiller, Elodie Layet, Anatole Maugendre, Manon Quantin, Tom Lauret, Romain Monassier, Alexis Daire). Le jury sera donc composé de 8 personnes.

Il se réunira pour choisir les créations gagnantes dans la semaine suivant la date de clôture du concours.

Si le jury considère ne pas avoir suffisamment de propositions ou qu'aucune ne soit satisfaisante, il s'autorise à annuler le concours sans possibilité de réclamations par les candidats.

Le jury se réserve le droit de rejeter toute création à caractère diffamatoire, injurieux, violent, pornographique, ou qui serait susceptible de porter atteinte au respect de la personne humaine.

Une notification de participation au concours sera adressée par mail aux participants avant le 24 mars 2023.

Article 7 – Organisation du jury

Le jury se réunira entre le 20 et 24 mars 2023 afin de se prononcer sur les lauréats du concours.

Article 8 – Critères d'évaluation

Chaque photo sera examinée d'après les critères suivants :

- la qualité visuelle
- l'originalité de la conception
- la pertinence vis-à-vis du sujet

Article 9 - Récompenses

Le jury décernera une récompense aux meilleures photos. La nature et la valeur de ces récompenses sont laissées à l'appréciation des organisateurs. Les récompenses du concours photo 2023 sont les mêmes pour les deux thèmes. Ce sont les suivants :

1ers prix : Couverture 3D Tragopan + Livre TOUNDRA Olivier Larrey et Yves Fagniard Regard du vivant

2nds prix : Couverture 3D Tragopan + TIBET en harmonie avec la Panthère des neiges Olivier Larrey et Yves Fagniard Regard du vivant

3èmes prix : TAIGA Olivier Larrey et Thomas Roger Regard du vivant

4èmes prix : LITTORAL Frédéric Larrey Regard du Vivant

Les photos des gagnants de chaque thème seront également publiées sur le site d'ANUMA ainsi que sur les réseaux sociaux d'ANUMA, au bon vouloir du participant.

Chaque gagnant sera contacté par mail/téléphone par Quentin Egenschwiller, le vice-président d'ANUMA afin de pouvoir organiser une remise des récompenses en main propre ou par colis.

Tous les lots non distribués seront rendus ou réinvestis à l'édition de l'année suivante ou à d'autres événements d'ANUMA.

Article 10 - Droit à l'image et droits d'auteurs, traitement des données personnelles

Les participants consentent à ce que l'organisateur puisse reproduire sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative au concours, ainsi que tout document fourni par l'équipe dans le cadre de leur participation à l'événement. La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participant(e)s lors de leur inscription au Jeu sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du

présent règlement. En s'inscrivant au jeu-concours : « Concours photo ANUMA 2023 », le candidat autorise gracieusement l'organisateur à la représentation et à la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier présenté, notamment des photos (crédits photo/Copyright à mentionner), ainsi que les informations relatives à la démarche et ceci sur tous supports de communication de l'Organisateur, des partenaires de l'évènement et de tous les médias susceptibles de traiter de l'évènement, quel qu'en soit le support. Les candidats garantissent disposer des droits de propriété intellectuelle attachés le cas échéant aux différents éléments du projet présenté. Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant. Les participant(e)s acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de l'université sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

Article 11– Acceptation du règlement

Toute participation au concours « Concours photo ANUMA 2023 » implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 12 – Modification/annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier ce jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

Article 13 – Application et Interprétation du Règlement

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour tout motif lié à des problématiques de santé publique empêchant l'exécution totale ou partielle de la convention ou qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises.

Article 14 - Litige

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.